



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé une brocante et animation musicale au café « Le Terminus » à 7620 WEZ, rue du Vicinal,

CONSIDERANT que cette manifestation se déroulera les 28 et 29 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du 28 septembre 2024 à 06h00 au 29 septembre 2024 23h00, la vitesse est réduite à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du café « le Terminus » à 7620 Wez, rue du Vicinal, 40.

Article 2 : Durant la même période, le chemin de remembrement situé entre la rue du Vicinal et le chemin à l'arrière du Vicinal est interdit à la circulation;

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + festivités locales - C43 (30km) - C3 - C31a-C31b

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09 09 2024

Le Bourgmestre,

